

CATÉGORISATION DES ENTREPRISES : MICRO-ENTREPRISES / PME / ETI / GE

LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Article 51

Pour les besoins de l'analyse statistique et économique, les entreprises peuvent être distinguées selon les quatre catégories suivantes :

- les micro-entreprises,
- les petites et moyennes entreprises,
- les entreprises de taille intermédiaire,
- les grandes entreprises.

Un décret précise les critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise.

Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

Article 3

La catégorie **des micro-entreprises** est constituée des entreprises qui :

- d'une part occupent moins de 10 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

La catégorie **des petites et moyennes entreprises (PME)** est constituée des entreprises qui :

- d'une part occupent moins de 250 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

La catégorie **des entreprises de taille intermédiaire (ETI)** est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

La catégorie **des grandes entreprises (GE)** est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.